

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Comptes Publics

Décision du 13 décembre 2023

Fixant la rémunération de la directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

NOR : ECOB2331662S

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 renouvelant le mandat de Mme Florence Hilaire en qualité de directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes à compter du 5 novembre 2023,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Florence Hilaire, directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, est fixée, à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 133 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 33 250 € en année pleine.

Article 2

La directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 décembre 2023

Le Ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Le Ministre délégué auprès du
Ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Thomas CAZENAVE